

59-1009-00187

Centre d'Ingénierie  
Service Mécanique Infrastructure



**BORDEREAU DE TRANSMISSION EXTERNE**  
Réf. : BO-SMI-E382-09-119

Date : 10 novembre 2009

N° affaire : E382 Poste du CLIPON

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
Nom : Pierre-Rodolphe PONCET  Centre d'ingénierie de GRTgaz 7, rue du 19 Mars 1962 92622 Gennevilliers Cedex  Service : SMI  Téléphone : 01.56.04.05.89  E-mail : pierre-rodolphe.poncet@grtgaz.com	A l'attention de :  MISE DU NORD 92, Avenue Pasteur BP 20039 59 831 LAMBERSART CEDEX

**OBJET**

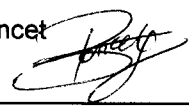
Gennevilliers, le 10 Novembre 2009,

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver attaché à ce courrier la déclaration de pose de piézomètre au titre du code de l'environnement « Volet eaux et milieux aquatiques » sous la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau pour le site du CLIPON (commune de LOON PLAGE, 59279).

Bonne réception,

Cordialement,

Pierre-Rodolphe Poncet 

Copie(s) : 3

**SPE/REÇU le**  
17 NOV. 2009  
N° 873

MISE 59 / REÇU le  
13 NOV. 2009  
N° 1683



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Directeur de GRT GAZ**

**Centre Ingénierie  
7 Rue du 19 mars 1962**

**92622 GENNEVILLIERS Cedex**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Mèl : [thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Réalisation d'un forage en vue de la pose d'un piézomètre à Loon Plage  
Courrier de notification et Accord sur dossier de déclaration**

Rfer : Dossier 59-2009-00187 – TD/LB N° *572* /SPE

LAMBERSART, le **26 NOV. 2009**

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 13 novembre 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**REALISATION D'UN FORAGE EN VUE DE LA POSE D'UN PIEZOMETRE A LOON PLAGE,**

**dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00187.**

pour lequel un récépissé vous est délivré ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LOON PLAGE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

P.J. : un arrêté  
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



**PREFECTURE DU NORD**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
REALISATION D'UN FORAGE EN VUE DE LA POSE D'UN PIEZOMETRE A LOON PLAGE**

**COMMUNE DE LOON-PLAGE**

**DOSSIER N° 59-2009-00187**

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 13 novembre 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par GRT GAZ à Gennevilliers, enregistré sous le n° 59-2009-00187 et relatif à : REALISATION D'UN FORAGE EN VUE DE LA POSE D'UN PIEZOMETRE A LOON PLAGE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**GRTgaz - Centre Ingénierie  
7 Rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS Cedex**

concernant :

**REALISATION D'UN FORAGE EN VUE DE LA POSE D'UN PIEZOMETRE A LOON PLAGE**  
dont la réalisation est prévue dans la commune de LOON-PLAGE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LOON-PLAGE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LOON-PLAGE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le 26 NOV. 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 11 septembre 2003



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Maire de la commune de LOON-PLAGE  
17, rue Georges Pompidou  
59279 - LOON-PLAGE**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : Réalisation d'un forage en vue de la pose d'un piézomètre à Loon Plage

Refer : Dossier 59-2009-00187 – TD/LB N° *573* /SPE

LAMBERSART, le **26 NOV 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT gaz en date du 13/11/2009 concernant l'opération suivante :

**REALISATION D'UN FORAGE EN VUE DE LA POSE D'UN PIEZOMETRE A LOON PLAGE,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copies du courrier d'accord et du récépissé de  
déclaration